

*Les randonneurs respectent le milieu naturel dans lequel ils évoluent et les autres usagers de ce milieu :*

*Ils laissent leur lieu de pique-nique comme ils auraient souhaité le trouver en arrivant. Ils ramènent tous leurs déchets, y compris les biodégradables*

*Ils n'empruntent pas les raccourcis qui coupent les lacets des sentiers pour ne pas détériorer le terrain et favoriser les couloirs d'érosion ;*

*Ils respectent les propriétés privées (récoltes, vergers ...) et referment les barrières derrière eux lorsqu'ils sont amenés à les franchir*

*Ils ne dérangent pas la faune sauvage et respectent la flore*

*Ils ne dérangent pas les troupeaux d'animaux*

*Ils partagent l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.*

### **Article 13 Respect du code la route**

*Certains itinéraires empruntent des portions de route.*

*C'est l'animateur qui indique la façon dont le groupe doit circuler. Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté. Sur la route et pour un groupe organisé, la progression se fait sur le bord droit de la chaussée, en colonne ; le groupe est alors considéré comme étant un véhicule : il peut occuper la moitié de la chaussée, il ne doit pas s'étaler sur une longueur excédant 20 mètres, sinon on fait 2 groupes (ou plus) séparés par au moins 50 mètres (espace dans lequel peuvent se rabattre les véhicules qui entreprennent un dépassement ; art. 412-34-42 du Code de la route).*

*Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité données par l'animateur.*

### **Article 14 Droit à l'image**

*Toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci.*

*Elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation et éventuellement ester en justice. Cependant lorsque l'image est prise dans un lieu public, il suffit d'obtenir l'autorisation de la ou (les) personne (s) isolée(s) et reconnaissable(s).*

*Pour se mettre en conformité avec la loi, l'acceptation de la diffusion des images des membres de Rando Évasion Coutras est réputée tacite.*

### **Article 15 Engagement moral de l'adhérent**

*Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée. L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.*

*Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.*

*Le président peut désigner, s'il le juge utile, parmi les membres du bureau un rapporteur chargé d'étudier l'affaire à examiner, en vue d'une délibération collégiale fidèle aux statuts du club Rando Évasion Coutras.*

Le Président  
Jean Pierre Colin

Les membres du bureau



Handwritten signatures of the bureau members, including a large signature at the top and several smaller ones below, with the initials 'JPC' written at the bottom right.